

DÉCISION N° 15 / 2023

D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu l'article L.2122-22-16° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200527_06 du conseil municipal du 27 mai 2020,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CASUD en date du 14 avril 2023 visées à l'article 1^{er} ci-après,

Considérant l'existence d'un doute sérieux et légitime quant à la légalité desdites délibérations ;

Considérant l'intérêt à agir de la Commune de Saint-Joseph, en ses qualités de contribuable et de commune-membre de la Communauté d'agglomération du Sud (CASUD) pour contester toute décision contre une délibération de cette dernière qui la concerne (CE, 22 novembre 2019, Commune de Monticello) ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile afin de défendre les intérêts de la Commune de Saint-Joseph dans cette affaire devant le Tribunal administratif de La Réunion ;

DECIDE

Article 1^{er}.-

D'ester en justice au nom de la Commune de Saint-Joseph devant le Tribunal administratif de la Réunion et d'engager des recours à l'encontre des délibérations du conseil communautaire de la CASUD ci-dessous référencées :

- Délibération n°08-20230414 relative au budget annexe de transports de personnes – versement d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2023 ;
- Délibération n°09-20230414 relative à la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur le budget principal 2023 ;
- Délibération n°10-20230414 relative à la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur le budget annexe alimentation en eau potable 2023 ;
- Délibération n°11-20230414 relative à la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur le budget annexe assainissement des eaux usées 2023 ;
- Délibération n°12-20230414 relative au Budget principal de la CASUD – vote du budget primitif 2023 ;
- Délibération n°13-20230414 relative au Budget annexe de l'eau – vote du budget primitif 2023 ;
- Délibération n°14-20230414 relative au Budget annexe du service public de l'assainissement collectif (SPAC) – vote du budget primitif 2023 ;
- Délibération n°15-20230414 relative au Budget annexe du service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) – vote du budget primitif 2023 ;
- Délibération n°16-20230414 relative au Budget annexe de transport de personnes – vote du budget primitif 2023 ;
- Délibération n°22-20230414 relative à l'autorisation du conseil communautaire de signer les lots 1, 2, 3 et 4 du marché de travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts de Saint-Joseph : Aménagement des berges de la

Article 2 .-

La présente décision prendra effet à compter de sa publication sur le site internet de la Ville. Il sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Article 3 .-

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 .-

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de La Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de l'affichage et/ou de la notification de la présente décision.

09 MAI 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le :

09 MAI 2023

Publié le :

Fait à Saint-Joseph, le 09 MAI 2023

Le Maire,



Patrice